

Aide financière pour l'intégration de conseillers(-ères) juridiques au sein des personnes morales sans but lucratif (PMSBL) et des cliniques juridiques universitaires (Juristes communautaires volet 2)

Foire aux questions (version du 20 janvier 2026)

Veillez noter qu'en cas de conflit entre les réponses ci-dessous et les modalités du Programme décrites sur les pages Web du [Barreau du Québec](#) et de la [Chambre des notaires du Québec](#), les modalités auront préséance.

Pour toute question additionnelle ou demande de clarification, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : justice-citoyens@justice.gouv.qc.ca

1. Est-ce que les organismes ou les cliniques juridiques universitaires financés à la mission par le Fonds d'études notariales (FEN) et le Fonds d'études juridiques (FEJ) sont admissibles à ce financement?

Oui, ces organismes sont admissibles au financement, du moment que cela soit associé à un projet distinct des activités régulières de l'organisme.

2. Est-ce que cette aide financière pourrait financer des avocats ou avocates déjà employé(e)s à temps plein par un organisme ou une clinique juridique universitaire pour offrir conseil et accompagnement juridique ?

Si ces postes sont déjà couverts par un financement à la mission, ils ne pourront pas bénéficier du financement offert dans le cadre de Juristes communautaires. Cet organisme pourra toutefois soumettre une demande visant le financement de nouveaux postes.

3. À quel moment les résultats de l'édition 2025-2026 du *Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice (« Programme »)* seront-ils communiqués ?

Les résultats de l'édition 2025-2026 du Programme seront communiqués dans les prochaines semaines. Une passerelle sera mise en place pour faciliter le dépôt de projets non retenus dans le cadre du Programme mais qui sont susceptibles de répondre au volet 2 de Juristes communautaires. Les organismes ayant de tels projets en seront avisés.

4. Est-ce qu'un organisme ou une clinique juridique universitaire dont le projet a été sélectionné dans le cadre de l'édition 2025-2026 du ***Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice*** pourrait également recevoir du financement dans le cadre de Juristes communautaires?

Oui, le financement d'un projet dans le cadre du Programme ne rend pas l'organisme ou la clinique universitaire en question inadmissible au financement offert dans le cadre de Juristes communautaires. Toutefois, les activités financées dans le cadre du Programme ne pourront pas recevoir du financement additionnel dans le cadre de Juristes communautaires. Ainsi, la demande déposée dans le cadre de Juristes communautaires devra viser des activités différentes.

5. À quel moment est-ce que les réponses aux demandes d'aide financière déposées dans le cadre de Juristes communautaires seront communiquées et à partir de quelle date le démarrage de ces projets pourrait-il être envisagé?

L'annonce de l'octroi ou du refus des fonds aura lieu d'ici le 30 avril 2026. Nous vous suggérons d'établir le plan d'action de votre projet en fonction d'un démarrage à partir du 1^{er} juin 2026.

6. Est-ce qu'il sera possible de déposer une demande d'aide financière pour ce volet de Juristes communautaires dans les prochaines années ?

Non, il n'est pas prévu qu'il y ait d'autres appels à demande d'aide financière pour ce volet de Juristes communautaires. Selon les résultats des projets financés, les partenaires évalueront les suites à donner à ce financement.

7. Est-il possible de soumettre une demande collective (mobilisant 2 ou 3 organismes, par exemple)?

Non, il n'est pas possible de soumettre une demande collective portée par plusieurs organismes souhaitant partager les postes financés par ce volet, chaque demande doit avoir un seul organisme porteur. Toutefois, le volet 1 de Juristes communautaires, qui implique les organismes Info Justice, permettra un jumelage d'un conseiller(ère) juridique avec des organismes dont la clientèle a des plusieurs besoins juridiques, mais qui requiert un appui à temps partiel uniquement.

8. Est-ce que l'octroi d'un financement peut être utilisé pour embaucher des avocates et avocats qui travailleront dans un organisme et qui pourront représenter des clients devant des tribunaux?

Oui, le financement offert dans le cadre de Juristes communautaires peut financer des services de représentation.

9. Est-ce que le volet 2 est accessible aux organismes qui desservent en priorité une clientèle migrante: réfugiés et demandeurs d'asile, personnes sans statut?

Oui, si vous démontrez que les besoins juridiques des clients de votre organisme justifient la mise en place ou l'ajout d'un poste de conseiller(-ère) juridique à temps plein.

10. Quelles sont vos attentes concernant le suivi et les rapports d'avancement des projets soutenus financièrement?

La convention d'aide financière qui sera conclue avec les organismes sélectionnés comportera le détail des attentes en la matière. Des rapports seront demandés à intervalles réguliers pour veiller à la mise en œuvre du projet et à l'atteinte de ses objectifs, y compris des cibles fixées par l'organisme.

11. L'intégration des conseillers(-ères) juridiques doit-elle être à temps plein et en tant qu'employés(-ées), ou pourrait-elle se faire sous contrat pour des services ponctuels ?

Les conseillers(-ères) juridiques à temps plein doivent être employés(-ées) de l'organisme porteur du projet.

12. Quelles sont les démarches règlementaires qu'un organisme sans but lucratif doit compléter dans les 3 mois de la signature de la convention d'aide financière afin que les conseillers(-ères) juridiques puissent exercer leur profession à son sein?

Les démarches pour l'exercice de la profession d'avocat(e) ou de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif sont décrits dans les règlements suivants :

- Le [Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif](https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/obligations-membres/exercice-societe-multidisciplinarite-personne-morale-sans-but-lucratif/). Plus d'informations peuvent être trouvées au <https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/obligations-membres/exercice-societe-multidisciplinarite-personne-morale-sans-but-lucratif/>.
- Le [Règlement sur l'exercice de la profession de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif](https://www.cnq.org/wp-content/uploads/2023/05/401420-guide_pmsbl_cnq.pdf). Plus d'informations peuvent être trouvées au https://www.cnq.org/wp-content/uploads/2023/05/401420-guide_pmsbl_cnq.pdf.

13. Dans le formulaire de demande, à la question où il est demandé de démontrer que 50% des activités ont au moins un lien avec le juridique, est-ce par rapport au projet ou aux services de l'organisme en entier?

La démonstration doit se faire quant au projet qui est présenté.

14. Combien d'heures par semaine est requis pour qu'un poste soit considéré à temps plein?

Nous considérons le nombre d'heures indiqué dans vos politiques internes. Merci de l'indiquer dans votre demande.

15. Combien de lettres d'appui devrait-on joindre à notre demande?

Aucun nombre n'est suggéré.

16. Dans le formulaire de demande, à la question sur le développement de compétences par les étudiants(-es), devons-nous répondre si ces personnes effectuent uniquement de l'information juridique?

Vous devez répondre à cette question dès que des étudiants(-es) en droit sont impliqués(-es) dans les services offerts par votre organisme, que ce soit de l'information juridique ou des services juridiques.

17. Est-ce qu'il est nécessaire qu'il y ait d'autres contributions dans le projet que celles qui seront remises avec le financement du volet 2?

Non.

18. Si un organisme reçoit du soutien à la mission du FEN ou du FEJ, sa demande ne sera pas priorisée et ce même si elle est faite pour un projet distinct, qui n'est pas financé par la CNQ ou le Barreau?

Les demandes relatives à des projets recevant déjà un financement de type «soutien à la mission» du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec sont admissibles et seront pleinement analysées au mérite, mais ne seront pas priorisées. Les organismes qui reçoivent uniquement du financement de type «projets d'impact» sont également admissibles et ils peuvent entrer dans les priorités de financement.

19. Est-ce que ce qu'un organisme est admissible si sa clientèle cible est d'autres OBNL dont une majorité de leurs membres sont des personnes en situation de vulnérabilité?

Non, car il s'agirait indirectement d'une demande collective (voir question #7). Ses membres peuvent toutefois déposer individuellement une demande, s'ils démontrent le besoin à temps plein pour les clientèles de leur organisme.

20. Est-ce que les organismes qui ont déjà entamé les démarches réglementaires (PMBSL) sont-ils plus priorisés que les autres?

Non.

21. Est-ce qu'une entreprise d'économie sociale constituée selon la *Loi sur l'économie sociale* est admissible pour formuler une demande?

Oui, considérant la finalité sociale de l'organisme mentionnée à l'article 3 de cette Loi.

22. Est-ce cela est possible de demander un financement pour 2 postes, mais que le montant soit plutôt réparti sur 3 postes?

Oui, si vous démontrez que les besoins juridiques des clients de votre organisme justifient la mise en place ou l'ajout de deux postes à temps plein.

23. Est-ce possible de demander un financement pour rendre un poste actuellement à temps partiel à temps plein?

Oui, si vous démontrez que les besoins juridiques des clients de votre organisme justifient la mise en place ou l'ajout d'un poste de conseiller(-ère) juridique à temps plein.

24. Est-ce obligatoire que les rencontres avec les clients soient en présence physique ou les services peuvent être offerts à distance (courriel, visioconférence, téléphone)?

Les moyens utilisés pour offrir les services sont à la discrétion de l'organisme.

25. Est-ce que certaines régions ne sont pas priorisées?

Non, il n'y a pas de régions qui sont priorisées.

26. Comment un organisme est considéré avoir une « vocation politique » et qu'il est donc inadmissible?

Il s'agit d'un organisme exerçant des activités de nature partisans, à savoir qu'il consacre une partie quelconque de ses ressources pour soutenir un parti politique ou un candidat à une charge publique, ou pour s'y opposer, que ce soit directement ou indirectement. Il s'agit de la même règle que pour la qualification à titre d'organisme de bienfaisance selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Pour des exemples, consulter [la ligne directrice de l'Agence du revenu du Canada à cet effet](#).

27. Est-ce qu'une demande visant le maintien d'un poste de juriste déjà en fonction est admissible?

Nous sommes sensibles à la situation des organismes, mais malheureusement, seuls les demandes visant le financement de nouveaux postes de juristes sont admissibles. Vous avez toutefois la possibilité de soumettre une demande d'aide financière dans les autres programmes du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, laquelle sera évaluée au mérite.

28. Pour les universités qui offrent plusieurs cliniques juridiques, si l'une d'entre elles reçoit du soutien à la mission du FEN ou du FEJ, les demandes présentées par les autres cliniques ne seront pas priorisées?

Dans ces cas, ce n'est pas l'ensemble de l'université qui sera touchée, mais uniquement la clinique recevant déjà un financement de type «soutien à la mission» du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec. Cette dernière est tout de même admissible et sa demande sera pleinement analysée au mérite, mais ne sera pas priorisée.

29. Dans l'éventualité où une demande est présentée pour deux postes, est-ce que lors du processus décisionnel, la demande sera accueillie/rejetée en totalité ou pourrait-elle être accueillie en partie, pour un seul poste?

Elle pourrait être accueillie en partie si la demande démontre qu'il est possible que le besoin juridique serait rempli en partie et de façon durable par un seul poste additionnel.

30. Vous indiquez que l'annonce des décisions aura lieu d'ici le 30 avril, mais vous suggérez d'établir le plan d'action en fonction d'un démarrage à partir du 1^{er} juin. Quel est l'impact sur le projet?

Un délai vous est proposé afin de prendre en compte le délai pour la signature de la convention d'aide financière, la réception du premier versement et vos démarches de recrutement avant le début réel de l'offre de service au public.

31. Puisqu'il s'agit d'un projet de 3 ans, cela veut-il dire que la fin du projet serait le 31 mai 2029 ?

Le délai maximal de 3 ans est la durée de l'entente, soit à compter de l'envoi de la lettre d'octroi.

32. Quelles dates devons-nous utiliser pour chaque année dans les sections sur les cibles et du budget?

Prendre une année complète à compter de la date de début de projet indiquée dans votre demande.